



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE :

- 2 DEC. 2021

SGCD FOIX



Service émetteur : Animation des politiques territoriales de santé publique – Unité "prévention de la santé environnementale
Alain BUGE
Affaire suivie par :
Courriel : alain.buge@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 09 83 53
Réf. :
Date : 26/11/2021

Mme la préfète de l'Ariège
DCIAT-BAT
Cellule environnement
2, rue de la préfecture
Préfet Claude Erignac
B.P.40087
09007 FOIX CEDEX

OBJET : Commune de Serres-sur-Arget.

Mise en conformité de la prise d'eau de Las Prados sur la rivière Arget et de ses périmètres de protection, exploitée pour la production d'eau potable par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

Réf : Envoi du SMDEA date du 7 septembre 2021.

P.J. : 3 dossiers d'enquête publique.

avis de la direction départementale des territoires et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

J'ai l'honneur de vous transmettre les avis favorables de l'unité eau de la DDT et de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant le dossier de mise en conformité des périmètres de protection de la prise d'eau de Las Prados, située sur l'Arget, commune de Serres-sur-Arget.

Pour compléter ce dossier, le SMDEA a signalé à l'ARS qu'une station d'alerte sera mise en place en tête de station pour détecter une pollution éventuelle de la ressource en eau.

Cette centrale d'alerte analysera en continu les paramètres suivants :

pH, température, conductivité, turbidité, O2 dissous, absorbance UV et potentiel Redox.

J'émet un avis favorable à la mise à l'enquête publique de ce dossier.

Pour la Directrice Départementale et par délégation
La responsable du pôle animation
des politiques territoriales de santé publique
Virginie DONATTI



Toulouse, le 26 octobre 2021

M. le délégué territorial
A.R.S OCCITANIE
DELEG DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE
1 BD ALSACE LORRAINE - BP 30076
09008 FOIX CEDEX

N/Réf : GA-TLS/FF-FF/2021-37544
Contact : FANNY FARRES
☎ 05.61.43.26.87 - ✉ fanny.farres@eau-adour-garonne.fr

Objet : Commune de Serres-sur-Arget
Périmètre de protection de la prise d'eau AEP de Las Prados
Examen avec enquête

Monsieur le délégué territorial,

Votre service nous a fait parvenir, pour avis définitif, le dossier présenté par le Conseil Départemental de l'Ariège et le SMDEA 09 relatif à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable qui alimentent la commune de Serres-sur-Arget.

Après examen des pièces transmises, je vous informe que nous n'avons pas d'observation complémentaire à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le délégué territorial, l'expression de mes sentiments distingués.



Franck SOLACROUP
Directeur de délégation territoriale



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service environnement-risques

Affaire suivie par Steeve BARBIEUX

Tél : 05 61 02 15 73

Courriel : steeve.barbieux@ariege.gouv.fr

Foix, le 24 septembre 2021



La préfète de l'Ariège

à

Madame la Directrice départementale
de l'ARS

Délégation territoriale de l'Ariège

BP 30076

1 bd Alsace Lorraine

09008 Foix Cedex

Objet : périmètres de protection de la prise d'eau de Las Prados sur la rivière Arget alimentant la commune de Serres-sur-Arget.

En réponse à votre demande et après analyse du dossier définitif, vous trouverez ci-dessous, les éléments de réponse de mes services concernant le dossier de régularisation des périmètres de protection de la prise d'eau de Las Prados sur la rivière Arget alimentant la commune de Serres-sur-Arget porté par le SMEDA.

Le dossier répond aux attentes de la réglementation. En conséquence, la DDT émet un avis favorable.

Le dossier de régulation relève du régime de l'autorisation au regard de la rubrique 1.3.1.0. Ce dossier sera instruit administrativement par la DDT en tant qu'autorisation environnementale unique au regard de la rubrique 1.3.1.0 de l'article R. 2114-1 du code de l'environnement.

Le dossier relevant de la catégorie 17 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement n'est soumis ni à évaluation environnementale ni à la procédure de cas par cas.

L'enquête publique pourra être conjointe avec la procédure code de la santé publique et code de l'environnement (procédure DUP) et l'arrêté pourra également être rédigé en commun.

Pour la préfète et par délégation,
L'adjoint au chef du service environnement-risques,

Jean-Paul RIERA